

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Etabli en application des articles L.2121-25 du CGCT et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUINZE DECEMBRE 2025 à 19h26

Étaient présents : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Carole HERVAGULT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Manuella FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Anthony LE PENNEC, Nadine DESCHAMPS, Philippe MAUGER, Arnaud DAMIEN, Danielle BERTRE, Guy COTTREZ, Hervé LOUR, François BIQUILLON, Géraldine SUBLET, William BERTRAND

Étaient absents avec pouvoir : Albert NANIYOULA à Daniel BREINER, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAY

Était absent : Olivier MOHLO

Secrétaire de séance : Guy COTTREZ

AGENDA

Noël solidaire du CCAS	Mercredi 17 décembre 2025
Concert de Noël à l'église Notre Dame des Arts	Vendredi 19 décembre 2025
Dédicace Michel Bussi à la médiathèque la Passerelle	Mercredi 7 janvier 2026
Cérémonie des vœux du Maire à l'espace des Archépointains	Jeudi 8 janvier 2026
Collecte de photos anciennes et cartes postales de la Ville à la médiathèque	Samedi 17 janvier 2026
Galette des agents	Vendredi 23 janvier 2026

DECISIONS DU MAIRE

N°	Date	OBJET	Montant/Commentaires
28-2025	25-11-25	MARCHÉ ALIMENTAIRE 2026-2028 RESTAURANT SCOLAIRE	Signature des actes d'engagement du marché alimentaire 2026-2028 de la restauration scolaire pour un montant des lots minimum de 25 650 € et maximum de 375 000 €

I. DOMAINE ET PATRIMOINE

25.52 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – AGGLOMERATION SEINE-EURE – PARCELLE C 433p

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opérateur Free a été sollicité par la ville afin de déplacer son antenne relais actuellement positionnée rue du Président Kennedy au droit du nouveau collège Hyacinthe Langlois. Elle sera prochainement implantée à proximité du village d'artisans et de l'antenne Orange.

Dans le cadre de ce projet d'implantation sur le territoire communal, il est nécessaire pour la Ville d'acquérir une emprise foncière de 72 m² située Chemin de la Procession, formant le lot A figurant sous teinte jaune sur le plan annexé, à prendre dans la parcelle cadastrée section C numéro 433p appartenant à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Cette acquisition permettra ensuite à la commune de signer une convention d'occupation avec l'opérateur concerné. Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du service des Domaines a été sollicité.

Par courrier en date du 18 juin 2025, la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie a évalué la valeur vénale de l'emprise à 1 800 €, sur la base d'un prix retenu de 25 €/m², assorti d'une marge d'appréciation de ± 10 %

François BIQUILLON demande s'il n'y a pas de problème d'interférence entre les antennes.

Monsieur le Maire répond que l'emplacement a fait l'objet d'études de la part de l'opérateur pour être sûr que ça couvrait parfaitement leur besoin.

Guy COTTREZ demande quelle est la durée de la convention et s'il y a une redevance de prévue.

Monsieur le Maire répond que en général les contrats sont d'une dizaine d'années. Les deux opérateurs qui sont sur le territoire communal payent effectivement des redevances qui sont inscrites au budget.

Hervé LOUR demande si une étude d'impact sur les ondes a été réalisée.

Monsieur le Maire répond qu'il y a ce qu'on appelle le DIM (Dossier d'Information Mairie). Lorsqu'un opérateur de téléphonie mobile envisage une nouvelle implantation ou une modification substantielle d'une antennes relai, il réalise un dossier d'information qui est consultable.

Ludovic GUIOT précise que des études ont été réalisées à l'école maternelle, élémentaire et dans plusieurs endroits de la ville. Aucun des points mesurés dans la ville n'étaient au dessus des seuils attendus. Le vrai danger aujourd'hui par rapport aux ondes est plutôt orienté sur le téléphone portable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 18 juin 2025,

Vu le plan de division provisoire,

Vu le projet d'acquisition transmis par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Considérant l'intérêt communal de maintenir la couverture mobile du territoire,

Considérant qu'il appartient à la commune d'être propriétaire de l'assiette foncière pour contractualiser avec l'opérateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, auprès de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, d'une emprise foncière d'une superficie de 72 m² située chemin de la Procession, formant le lot A figurant sous teinte jaune sur la plan annexé, à prendre dans la parcelle cadastrée section C numéro 433p, au prix de 1 800 € hors taxes, TVA en sus ;
- **DE DIRE** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, à l'exception de l'établissement du document d'arpentage qui sera à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget communal, section investissement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout document afférent à la présente opération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstention	-

25.53 – DOMAINE ET PATRIMOINE – SERVITUDE ENEDIS – PARCELLE A 2229 - REGULARISATION

Rapporteur : Léon TAISNE

Par acte du 20 mars 2025, la Commune de Pont de l'Arche a acquis auprès de la société Mon Logement 27, la parcelle A 2229 située rue du Général de Gaulle et ayant pour destination une partie des places de stationnement pour les locaux du futur Tremplin. Les sol et sous-sol de cette parcelle comportent des ouvrages dont la propriété est à ENEDIS.

Une convention de servitude avait été signée entre ENEDIS et la société Mon Logement 27 afin de convenir de droit de servitude consentis à ENEDIS sur cette parcelle A 2229.

En qualité de nouveau propriétaire, il est nécessaire de régulariser cette servitude par la signature d'une nouvelle convention où la Commune de Pont de l'Arche devient le propriétaire du fonds servant.

Il est précisé que cette constitution de jouissance spéciale est consentie sans aucune indemnité et que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de servitudes à établir entre ENEDIS et la Commune de Pont de l'Arche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de convention de servitude au profit d'ENEDIS pour la parcelle A 2229 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié de servitude ainsi que tout document afférent à la présente.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstention	-

II. FONCTION PUBLIQUE

25.54 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – Tableau des Effectifs 2025 - Modificatif n°3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Ce tableau répertorie les postes ouverts au niveau de la collectivité et tient compte également des ouvertures et suppressions de poste survenues au cours de l'année.

Les modifications du tableau des effectifs qui sont présentées ci-dessous ajustent les états d'effectifs de la collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune, Considérant la présentation du tableau des effectifs au Comité Social Territorial le 07 novembre 2025 et à l'avis favorable de ce dernier,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Hervé LOUR demande un point de situation concernant le service de Police Municipale, suite au départ de l'ASVP et au futur départ en retraite du Chef de Police Municipale.

Monsieur le Maire répond qu'un recrutement est en cours pour organiser un tuilage avec le Chef de Police Municipale. Concernant le remplacement de l'ASVP, ce dernier est actuellement en détachement sur une autre commune jusqu'au 1^{er} août 2026. Après cette date, l'agent peut soit intégrer sa nouvelle collectivité, soit revenir sur son poste.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE MODIFIER** les postes de la collectivité au 1^{er} janvier 2026 selon le tableau suivant :

* Au titre de la stagiairisation d'un agent contractuel des services techniques :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Adjoint technique	C	1	0
TOTAL		1	0

* Au titre de la transformation de 2 contrats aidés non permanent d'animation en emploi permanent :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Adjoint d'animation	C	2	0
TOTAL		2	0

* Au titre de la modification de la quotité horaire de 2 postes d'adjoint technique du service entretien des locaux :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Adjoint technique 24h	C	1	0
Adjoint technique 16h	C	1	0
TOTAL		2	0

* Au titre du changement de filière du directeur du pôle population – centre social:

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Attaché territorial	A	1	0
TOTAL		1	0

- **D'AJUSTER** le tableau des effectifs de la collectivité selon les modifications mentionnées précédemment.
- **DE DIRE** que l'ancien poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle et les postes d'adjoint technique concernés par le changement de quotité d'horaire, seront supprimés à l'issue d'un prochain Conseil municipal après passage en CST.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2026 de la ville de Pont de l'Arche, chapitre 012.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstention	-

III. FINANCES LOCALES

25.55 - DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET VILLE - Budget Primitif 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif 2026 est un budget de reconduction dans un contexte préélectoral de réduction des dotations et d'un budget de l'Etat non voté.

Le budget traduit les orientations budgétaires présentées dans le ROB le 24 novembre 2025. Au-delà de ses orientations, il vise à :

- ✚ PROCÉDER à l'évaluation constante des dépenses selon les stricts besoins de la collectivité notamment par la maîtrise du fonctionnement et du chapitre 012 (frais de personnel) et ceux malgré l'augmentation liée au glissement vieillesse technicité et à l'augmentation des charges CNRACL ;
- ✚ POURSUIVRE la juste évaluation des ressources de la collectivité ;
- ✚ MOBILISER les partenariats nouveaux et RECHERCHER de nouvelles sources de recettes pérennes ;
- ✚ MAITRISER la dette et recourir à l'emprunt pour les seuls projets structurants ;
- ✚ PRIORISER, dans l'attente de l'affectation du résultat, les investissements visant l'amélioration des infrastructures de la ville et des conditions d'accueil
- ✚ POURSUIVRE le processus de mutualisation entre communes voisines et l'agglomération (prêt de matériel, d'infrastructure, commandes groupées, ...).

L'élaboration du budget primitif 2026 a été complexe et s'est construit dans un contexte d'incertitude du budget de l'Etat. Comme les budgets des sept dernières années, il permet malgré tout, une meilleure anticipation de l'exercice et une visibilité des crédits ouverts pour les services sans attendre d'éventuels arbitrages qui auront lieu après les élections municipales.

Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2026 pour la commune de Pont de l'Arche trouve son équilibre en section de fonctionnement à 4 735 257,00 euros et en section d'investissement à 409 000,00 euros, soit un montant total de budget de 5 087 153,00 euros. Ce volume total budgétaire est 9,6 % inférieur à celui de 2025.

Ce budget 2026, selon le principe d'indépendance des exercices comptables, et hors nécessité de la reprise des résultats issus de la gestion antérieure, et en l'absence de la communication par les services de l'Etat des données définitives liées à la fiscalité et aux dotations budgétaires, sera rendu exécutoire au 1er janvier de l'exercice comptable et fera l'objet d'un correctif dans le courant du 1er semestre, pour permettre d'ajuster le niveau de ressources générales qui seront alors notifiées. Cette phase de correctif budgétaire intégrera également la reprise des résultats issus de la gestion 2025.

En section de fonctionnement, les ressources courantes sont estimées à 4,75 millions d'euros, pour un niveau d'autorisations de la dépense réelle de 4,48 millions d'euros, permettant de dégager un transfert à la section d'investissement, c'est-à-dire une épargne brute (EB), d'environ 279 000,00 euros.

Au niveau de la section d'investissement ce sont 141 300,00 euros qui sont proposés au titre des dépenses d'équipement ; somme à laquelle s'ajoute 267 700,00 euros de remboursement du capital des emprunts.

Ce sont 279 mille euros qui sont estimés au titre des ressources propres et définitives (RPD-I), c'est-à-dire des ressources éligibles à la couverture de l'amortissement et de l'annuité en capital de la dette, selon la règle du remboursement de la dette sur des fonds propres et définitifs (CF Article L1612-4 du CGCT).

Indicateurs de gestion

Au titre des soldes intermédiaires de gestion, la section de fonctionnement affiche un taux d'épargne contenu (rapport entre le montant du transfert à la section d'investissement et le montant total des ressources courantes). Au BP 2026, il atteint un taux de 5,9%. Le tableau ci-dessous montre l'évolution du taux d'épargne de la collectivité entre 2019 et 2026 :

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Taux d'épargne	4%	6%	6,6%	6,8%	7,1%	7,7%	7,7%	5,9%

Avec une épargne transférable de 279 mille euros et une annuité de dette en capital de 267 mille euros, comptabilisé au chapitre D16 de la section d'investissement, il en ressort une épargne nette, ou capacité d'autofinancement brut, calculée comme la différence entre l'épargne brute et l'annuité en capital, de (+) 12 mille euros. Ce montant est moindre que l'épargne transférable du BP2025, du fait de dotations aux amortissements 2026 qui sont 100 mille euros inférieur à 2025.

Le tableau ci-dessous montre une baisse de l'épargne transférable principalement due aux mesures du PLF2026 :

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Epargne Transférable	(-) 73 mille €	0 euros	(+) 26 mille €	(+) 50 mille €	(+) 75 mille €	(+) 122,5 mille €	(+) 116,3 mille €	(+) 12 mille €

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, et confirmé lors des 5 dernières années, la marge d'autofinancement brute (MAC), se maintient en dessous de 1.

Evaluation des ressources courantes et définitives de la Commune pour l'exercice 2026.

Au titre des revenus courants, le chapitre 73 (en y incluant le chapitre 731) est estimé, à ce stade de la décision budgétaire initiale, à 2,9 millions d'euros, situant ainsi les produits de fiscalité à 2,049 millions d'euros contre une inscription au primitif de 2025 à 2,032 million d'euros, soit une progression de (+) 16 952 euros.

La construction de ce budget se fonde donc sur une hypothèse de croissance physique des bases sur le taux d'inflation de 1 % (indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) d'octobre 2025).

Cette hypothèse de construction se trouve donc réaliste en tenant compte notamment des éléments portés par la loi de finance, et les communications avec les services fiscaux.

Le reversement du Fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux [FDPDM], prend en compte la stabilisation du marché immobilier constaté en 2025, avec une inscription portée à 165 mille euros. Les produits issus de la taxe finale sur la consommation d'électricité [TCFE], reversée par le SIEGE, sont estimés à 90 mille euros, soit une reconduction par rapport au budget primitif 2025.

Au titre de la fiscalité reversée par l'EPCI Seine-Eure Agglomération, le montant de l'attribution de compensation est estimé à 192 mille euros et la Dotation de Solidarité Communautaire à 90 mille euros. Les inscriptions sont conformes au pacte financier et fiscal.

Au titre du chapitre 74 Dotations et Participations, une estimation de 1,31 million d'euros est proposée (en baisse de 140 mille euros par rapport BP2025, principalement dus à la baisse de DCRTP et l'arrêt des contrats aidés), en tenant compte de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette dernière est estimée à 180,5 mille euros, montant en baisse de 20 mille euros par rapport à son niveau de notification 2025. Au contraire, il est projeté une augmentation de la dotation de solidarité rurale (DSR) avec une inscription de 332,8 mille euros contre une notification en 2025 à 314 mille euros.

Concernant les participations reçues, l'article 74888 autres attributions et participations, qui enregistre essentiellement les produits issus de la CAF, présente une inscription de 479,8 mille euros.

Cette inscription tient compte également des bonus territoire du contrat territorial global (CTG). Les prestations de service (PS) cumulés au bonus territoire versées par la CAF sont estimées à 250,5 mille euros et les autres participations au titre des autres dispositifs pour un montant de 229,3 mille euros (Centre Social 111,5 mille euros, REAP et fonds locaux 35 mille euros, Etat «Cantine à 1€ » 60 mille euros, MSA pour 2,5 mille euros, Etat « dotation de soutien aux services petite enfance 20,3 mille euros).

Les produits de gestion de courante (dont produits du domaine), comptabilisés au chapitre 75 et 70, sont quant à eux en progression de 20,62 % par rapport à 2025 et estimés à 428,2 mille euros.

Les recettes inscrites au titre des atténuations des frais de personnels, comptabilisées au chapitre 013, sont en légère hausse et estimées à ce stade à 99 mille euros. Cette inscription correspond au réalisé 2025.

Les produits d'activités, liés à la tarification des services, inscrits au chapitre 70 produits de services, sont en augmentation de 19,94 % en comparaison du BP 2025 avec une inscription portée à 351,78 mille euros. Cette évolution est principalement due au développement des baux locatifs.

Evaluation des dépenses de fonctionnement de la Commune pour l'exercice 2026.

En dépenses de fonctionnement, le chapitre 011, « charges à caractère général », connaît une légère baisse par rapport au BP 2025 avec une inscription à hauteur de 997,63 mille euros contre 1,065 mille euros en 2025 (soit - 6,3%).

Le chapitre 011 est réparti à hauteur de 31,3 mille euros pour les dépenses dites obligatoires (taxes foncières), à hauteur de 549,94 mille euros pour les charges dites de structure et à hauteur de 416,39 mille euros pour les crédits dits d'activité des services.

Les charges de structure regroupent la dépense adossée à des engagements juridiques pris par la collectivité (contrats, baux, convention,...) ; il s'agit des fluides, l'eau, l'électricité, le contrat de chauffe pour un total de 255 mille euros ; des contrats de maintenance et de prestations de services pour respectivement 58,65 mille euros et 30,94 mille euros ; des polices d'assurance pour 116,2 mille euros ; de la téléphonie pour 23,8 mille euros ; la différence relevant du parc véhicule et des frais de fonctionnements des services.

Le chapitre 012, « masse salariale et frais assimilés », qui représente 58,56% des dépenses réelles de fonctionnement contre 58,87% en 2025. Il aura donc fait l'objet d'une attention toute particulière dans l'élaboration de ce budget primitif, pour finaliser une prévision 2026 valorisée à 2,773 millions d'euros. Cette inscription connaît une légère augmentation de (+) 2,5%, par rapport au primitif 2025. Le chapitre 012 appelle toujours à un pilotage fin tout au long de l'exécution budgétaire.

Avec une proposition d'inscription portée à 569 mille euros, le chapitre 65, « participations versées », recense la dépense obligatoire du SDIS pour 122 mille euros, le fonctionnement du groupe d'élus pour 117,8 mille euros et toutes les subventions de fonctionnement accordées par la collectivité. Malgré un contexte budgétaire restreint, il est proposé un maintien des subventions aux clubs et associations. Les bénéficiaires sont le syndicat du collège pour 83 mille euros, le secteur associatif pour 81,2 mille euros, le secteur scolaire pour 5,3 mille euros (dont 2500,00 € de projets co-construits), le CCAS pour 133 mille euros, une provision obligatoire pour les admissions non-valeur de 5 mille euros, une provision de régularisation de rattachement pour 5 mille euros et des dépenses diverses pour 16,7 mille euros.

Le chapitre 66, « charges financières » présente une inscription à hauteur de 56,9 mille euros. Cette somme correspond pour 47,6 mille euros aux intérêts d'emprunts, pour 4,1 mille euros aux intérêts de la ligne de trésorerie et pour 5,2 mille euros pour les ICNE (intérêts courus non échus).

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » présente une inscription de 1 500,00 euros correspondant à des provisions sur des titres annulés, charges exceptionnelles et amendes fiscales et pénales. Le chapitre 68 « dotations provisions semi-budgétaires » présente quant à lui une inscription de 8 065,00 euros correspondant à une provision demandée par le comptable public afin de couvrir le risque de recouvrement de créances impayées.

Enfin, le chapitre 014 présente une inscription de 49,79 mille. Cette somme correspond au montant estimé de reversement des demandes de dégrèvement THLV et à l'inscription portée au titre du FPIC pour un montant de 41,89 mille euros. Élément important à prendre en compte, la collectivité perçoit à nouveau depuis 2024, la partie reversée du FPIC au chapitre 73.

Investissement 2026

Au titre des recettes d'investissement, et plus particulièrement concernant les ressources propres et définitives d'investissement, au chapitre 10, la comptabilisation du Fonds de compensation à la taxe à la valeur ajoutée [FCTVA], et les estimations quant à la fiscalité d'urbanisme conduisent à inscrire une somme de 130 mille euros.

Conformément à l'exposé du débat d'orientation budgétaire, tenu en séance du 24 novembre 2025, et notamment à une présentation détaillée de l'encours de la dette, l'annuité en capital est inscrite pour un montant de 263 mille euros, soit après comptabilisation des frais financiers, un service de la dette de 310,6 mille euros, représentant 6 % du budget global.

Au stade du budget primitif, il n'est pas prévu de projet d'investissement structurant, laissant ainsi le choix à la prochaine équipe municipale d'inscrire en décision modificative les projets d'investissement 2026.



Au titre des dépenses d'équipement et travaux, ce sont 141,3 mille euros qui sont portés à ce stade initial, soit 123,3 mille euros au titre d'une provision d'investissement pour divers travaux et acquisition de matériels pour les services dans l'exercice de leurs missions.

S'ajoute à ces dépenses une somme de 18 mille euros au titre du P3 conformément aux dispositions contractuelles du contrat de chauffage.

Les investissements prévus dans le cadre de cette proposition sont donc restreints et pourront être réévalués au cours du 1er semestre 2026 lors de l'affectation du résultat issue de la gestion 2025.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'arrêté du 9 décembre 2021,
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2026, tenu en séance du 24 novembre 2025,
- Vu la commission des finances « budgets 2026 », tenue en séance du 1^{er} décembre 2025
- Vu le Projet de budget 2026 transmis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER le Budget Primitif Ville 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**
 -  **FONCTIONNEMENT équilibré à la somme de 4 735 257,00 €**
 -  **INVESTISSEMENT équilibré à la somme de 409 000,00 €**
- **D'AUTORISER une fongibilité des crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des crédits de chaque chapitre.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstention	-

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	409 000,00	409 000,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00

=

=

=

Total de la section d'investissement (2)		409 000,00	409 000,00
--	--	------------	------------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 735 257,00	4 735 257,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00

=

=

=

Total de la section de fonctionnement (3)		4 735 257,00	4 735 257,00
---	--	--------------	--------------

TOTAL DU BUDGET (4)		5 144 257,00	5 144 257,00
----------------------------	--	---------------------	---------------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	91 500,00	0,00	99 000,00	0,00	99 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	293 300,00	0,00	351 780,00	0,00	351 780,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 041 109,00	0,00	842 557,00	0,00	842 557,00
731	Fiscalité locale	2 031 850,00	0,00	2 048 802,00	0,00	2 048 802,00
74	Dotations et participations (3)	1 456 420,00	0,00	1 316 398,00	0,00	1 316 398,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	61 400,00	0,00	76 420,00	0,00	76 420,00
Total des recettes de gestion courante		4 975 579,00	0,00	4 734 957,00	0,00	4 734 957,00
76	Produits financiers	300,00	0,00	300,00	0,00	300,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 975 879,00	0,00	4 735 257,00	0,00	4 735 257,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL	4 975 879,00	0,00	4 735 257,00	0,00	4 735 257,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 735 257,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	279 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 065 133,88	0,00	997 636,00	0,00	997 636,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 705 168,12	0,00	2 773 150,00	0,00	2 773 150,00
014	Atténuations de produits	41 000,00	0,00	49 789,00	0,00	49 789,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	714 050,00	0,00	569 166,00	0,00	569 166,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 525 352,00	0,00	4 389 741,00	0,00	4 389 741,00
66	Charges financières	64 700,00	0,00	56 951,00	0,00	56 951,00
67	Charges spécifiques (3)	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	5 000,00		8 065,00	0,00	8 065,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 596 552,00	0,00	4 456 257,00	0,00	4 456 257,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	379 327,00		279 000,00	0,00	279 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		379 327,00		279 000,00	0,00	279 000,00

TOTAL	4 975 879,00	0,00	4 735 257,00	0,00	4 735 257,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 735 257,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	138 741,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		138 741,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	195 000,00	0,00	130 000,00	0,00	130 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		195 000,00	0,00	130 000,00	0,00	130 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		333 741,00	0,00	130 000,00	0,00	130 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	379 327,00		279 000,00	0,00	279 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		379 327,00		279 000,00	0,00	279 000,00

TOTAL	713 068,00	0,00	409 000,00	0,00	409 000,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	409 000,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	279 000,00
--	-------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

II
C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	122 380,00	0,00	960,00	0,00	960,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	63 070,00	0,00	140 340,00	0,00	140 340,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	107 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		293 320,00	0,00	141 300,00	0,00	141 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	419 748,00	0,00	267 700,00	0,00	267 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		419 748,00	0,00	267 700,00	0,00	267 700,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		713 068,00	0,00	409 000,00	0,00	409 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL		713 068,00	0,00	409 000,00	0,00	409 000,00
--------------	--	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
--	--	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						409 000,00
---	--	--	--	--	--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

25.56 - DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET CAMPING - Budget Primitif 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget annexe 2026 du camping est équilibré à 84 455,00 € en section de fonctionnement et 5 550,00 € en section d'investissement.

En recette de fonctionnement, au chapitre 70 produits d'activité, il est prévu, une recette prudente au titre des entrées camping et des séjours camping-cars de 84 455,00 €. Cette inscription budgétaire tient compte de la très bonne saison du camping réalisée en 2025. Par ailleurs ce bon résultat est constaté depuis 3 années consécutives.

En dépense de fonctionnement, le chapitre 011 charges à caractère général présente une inscription à hauteur de 32 255,00 €. Globalement, l'ensemble des hypothèses consiste en une reconduction du BP voté en 2025, avec quelques ajustements au niveau des fluides et des dépenses liées au logiciel du camping.

Au chapitre 012 frais de personnel, il est porté une inscription de 43 000,00 € au titre du remboursement du personnel affecté par la commune. Ce chapitre est ajusté en fonction du recours à du personnel saisonnier sur 8 mois (période d'ouverture du camping). Il est en progression par rapport à 2025 par l'ajout d'un second poste de renfort qui permettra d'ouvrir l'accueil sur une plus grande amplitude horaire.

Les chapitres 65, autres charges de gestion courante et 66 charges financières, sont alimentés respectivement à hauteur de 200 € et 3 450 € pour prise en compte, à titre conservatoire.

Le chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections, s'élève à 5 550,00 € correspondant aux dotations aux amortissements de l'actif 2025 qui trouve sa contrepartie au chapitre 040 en section d'investissement.

En recettes d'investissement, le chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, présente une inscription de 5 550,00 € correspondant à l'amortissement 2026 des biens du camping. Ce chapitre est en légère augmentation du fait de l'acquisition d'un Cocosweet en 2025.

En dépenses d'investissement, le chapitre 21 – Immobilisations corporelles, présente une inscription de 2 550,00 € correspondant principalement au renouvellement d'une tente pour l'accueil des cyclotouristes.



Le chapitre 23 – Immobilisations en cours, s'élève à 3 000,00 € correspondant à une provision supplémentaire pour les futurs travaux du bloc sanitaire du camping.

Hervé LOUR fait remarquer une nouvelle fois que les devis annoncés pour les travaux du bloc sanitaire sont très élevés. Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire de reconstruire un bâtiment confortable et qui répond aux normes et attentes du camping.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'instruction comptable codificatrice M4, et les décrets d'application
Vu le débat d'orientation budgétaire 2026, tenu en séance du 24 novembre 2025
Vu la commission des finances « budgets 2026 », tenue en séance du 1^{er} décembre 2025
Vu le Projet de budget 2026 transmis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'APPROUVER le Budget Primitif 2026 du budget annexe Camping qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

-  **FONCTIONNEMENT équilibré à la somme de 84 455,00 €**
-  **INVESTISSEMENT équilibré à la somme de 5 550,00 €**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstention	-

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	84 455,00	84 455,00
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E			
P			
O			
R	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
T			
S			
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		84 455,00	84 455,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	5 550,00	5 550,00
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E			
P			
O			
R	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
T			
S			
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		5 550,00	5 550,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	90 005,00	90 005,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	41 090,00	0,00	32 255,00	0,00	32 255,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	28 000,00	0,00	43 000,00	0,00	43 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00
Total des dépenses de gestion des services		69 290,00	0,00	75 455,00	0,00	75 455,00
66	Charges financières	500,00	0,00	3 450,00	0,00	3 450,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		69 790,00	0,00	78 905,00	0,00	78 905,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	3 850,00		5 550,00	0,00	5 550,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 850,00		5 550,00	0,00	5 550,00
TOTAL		73 640,00	0,00	84 455,00	0,00	84 455,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	84 455,00
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	73 640,00	0,00	84 455,00	0,00	84 455,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		73 640,00	0,00	84 455,00	0,00	84 455,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		73 640,00	0,00	84 455,00	0,00	84 455,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		73 640,00	0,00	84 455,00	0,00	84 455,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	84 455,00
---	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	5 550,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	-----------------	---

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	2 550,00	0,00	2 550,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	13 000,00	0,00	5 550,00	0,00	5 550,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	13 000,00	0,00	5 550,00	0,00	5 550,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	13 000,00	0,00	5 550,00	0,00	5 550,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 550,00
---	-----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	9 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	9 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	9 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	3 850,00		5 550,00	0,00	5 550,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 850,00		5 550,00	0,00	5 550,00
	TOTAL	13 000,00	0,00	5 550,00	0,00	5 550,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 550,00
---	-----------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exécution des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	5 550,00
---	-----------------

25.57 – DECISIONS BUDGETAIRES - Tarifs des concessions du cimetière

Rapporteur : Léon TAISNE

Comme chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur la revalorisation des tarifs de concessions du cimetière.

A compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé de revaloriser de 1% les tarifs du cimetière comme suit :

CIMETIERE		Tarifs 2025	Tarifs 2026
Concession 30 ans	La concession (jusqu'à 3 m ²)	278 €	281 €
	Coût du m ² supplémentaire (au-delà de 3 m ²)	138 €	140 €
Concession 50 ans	La concession (jusqu'à 3 m ²)	607 €	614 €
	Coût du m ² supplémentaire (au-delà de 3 m ²)	283 €	286 €
COLUMBARIUM		Tarifs 2025	Tarifs 2026
Concession de 15 ans		278 €	281 €
Concession de 30 ans		499 €	504 €
CAVURNES		Tarifs 2025	Tarifs 2026
Concession 15 ans		278 €	281 €
Concession 30 ans		499 €	504 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE REVALORISER de 1% les tarifs du cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme ci-dessus désignés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstention	-

25.58 – DECISIONS DUBGETAIRES – Tarifs de location des salles municipales

Rapporteur : Pascal MARIE

Comme chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur la revalorisation des tarifs des salles municipales.

A compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé de revaloriser de 1% les tarifs des salles municipales hormis la salle Ambroise Croizat, comme détaillés dans le tableau annexé.

Guy COTTREZ fait remarquer que la salle Croizat est chère comparée à l'Espace des Arts'chépontains en terme de prestation.

Carole HERVAGULT répond que c'est pour cela que les tarifs n'ont pas augmenté contrairement aux autres tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE REVALORISER de 1% les tarifs des salles municipales hormis la salle Ambroise Croizat, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme ci-dessus désignés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstention	-

TARIFS DES SALLES AU 1ER JANVIER 2026

	Typologie	ESPACE DES ARTS'CHEPONTAINS		SALLE AMBROISE CROIZAT		SALLE D'ARMES Associations culturelles uniquement		SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL Aux horaires d'ouverture de la Mairie et sauf contrainte organisationnelle	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
		Arrhes à la prise de contrat		30%	30%		30%		30%
Demi-journée (du lundi au jeudi)	CNFPT, Collectivités, entreprises et autres organismes		200,00 €	73,00 €	73,00 €				
Journée (du lundi au jeudi)	Archépontain, personnel municipal		330,00 €	275,00 €	275,00 €				
	Extérieur		570,00 €	303,00 €	303,00 €				
	Association archépontaine	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		
	Association extérieure	460,00 €	465,00 €	303,00 €	303,00 €	350,00 €	354,00 €		
	Entreprise archépontaine	478,00 €	483,00 €	303,00 €	303,00 €				
	Entreprise extérieure	640,00 €	647,00 €	448,00 €	448,00 €				
	CNFPT, Collectivités, entreprises et autres organismes		400,00 €* 158,00 €	137,00 €* 160,00 €	137,00 €* 160,00 €				
Week-end	Archépontain, personnel municipal, collectivités	640,00 €	647,00 €	330,00 €	330,00 €				
	Extérieur	1 123,00 €	1 135,00 €	554,00 €	554,00 €				
	Personnel municipal, retraités et élu en position : 1 fois tous les 2 ans (réservation à propre titre uniquement)			56,00 €					
	Association Archépontaine : 1ère demande	153,00 €	155,00 €	GRATUIT	60,00 €	GRATUIT	GRATUIT		
	Association Archépontaine : par demande supplémentaire dans la même année	640,00 €	647,00 €	399,00 €	399,00 €	GRATUIT	GRATUIT		
	Association extérieure	1 123,00 €	1 135,00 €	554,00 €	554,00 €	500,00 €	505,00 €		
	Entreprise Archépontaine	963,00 €	973,00 €	554,00 €	554,00 €				
	Entreprise extérieure	1 281,00 €	1 294,00 €	973,00 €	973,00 €				
	Manifestation à but lucratif	1 602,00 €	1 619,00 €	1 088,00 €	1 088,00 €				
		Journée supplémentaire (jeudi ou lundi)		160,00 €					
Vaisselle	Forfait moins de 50 couverts	91,00 €	92,00 €						
	Forfait de 51 à 100 couverts	166,00 €	168,00 €						
	Forfait plus de 100 couverts	230,00 €	233,00 €						
	Personnel municipal et élus en position : 1 fois tous les 2 ans (réservation à propre titre uniquement)	GRATUIT							
	Articles de vaisselle cassés ou manquants	3,70 €/pièce	3,80 €/pièce						
	Saladiers/plats/articles de présentation, cassés ou manquants	16,40 €/pièce	16,60 €/pièce						
Location Sono	Durée de la location		100,00 €						

25.59 - DECISIONS BUDGETAIRES - Tarifs du camping 2026

Rapporteur : Karine BOTTE

Comme chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur la revalorisation des tarifs du camping.

Le bilan de la saison 2025 a fait remonter que les tarifs pratiqués sont adaptés. Le niveau d'inflation 2025 étant de 1%, il est proposé d'augmenter les tarifs de 1% et d'arrondir l'augmentation à 10 centimes d'euros pour faciliter l'encaissement des campeurs.

A compter du 1er janvier 2026, il est proposé de revaloriser les tarifs du camping (sauf mobil-homes/cocosweet, tarifs ACSI et location tente), selon le scénario ci-dessous désigné :

CAMPING	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Emplacement tente/caravane avec véhicule	5,20 €	5,30 €
Emplacement tente/caravane sans véhicule	4,20 €	4,30 €
Emplacement camping-car	7,70 €	7,80 €
Adulte (à partir de 13 ans)	3,80 €	3,90 €
Enfant	3,10 €	3,20 €
Animal	1,70 €	1,80 €
Véhicule supplémentaire	2,60 €	2,70 €
Visiteur (par personne et au-delà de 2h)	3,60 €	3,70 €
Garage mort	4,20 €	4,30 €
SUPPLEMENT ELECTRICITE	4,50 €	4,60 €

FORFAIT CYCLOTOURISTE	TARIFS 2025	TARIFS 2026
1 personne + 1 petite tente + 1 vélo	7,00 €	7,10 €
Cyclotouriste supplémentaire + vélo	2,70 €	2,80 €

Tarif ACSI : Forfait 2 personnes, 1 animal, électricité, 1 emplacement	15,00 €	15,00 €
Taxe de séjour (à partir de 13 ans) / jour	0,20 €	

LOCATION TENTE	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Nuitée (comprenant 2 ADULTES + électricité)	20,00 €	20,00 €

LOCATION CYCLO-LODGE	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Nuitée (comprenant 2 ADULTES + électricité)	30,00 €	30,00 €

MOBIL HOME ET COCOSWEET	TARIFS 2026
Basse saison du 01/04 au 07/06 et du 07/09 au 31/10	
Semaine du samedi 15h00 au samedi 10h00 (7 nuits)	393,00 €
Nuitée	56,00 €
Haute saison du 08/06 au 06/09	
Semaine du samedi 15h00 au samedi 10h00 (7 nuits)	464,00 €
Nuitée	66,00 €
Occasionnel pour évènement municipal (sur réservation et si disponibilité)	
Semaine du samedi 15h00 au samedi 10h00 (7 nuits)	222,00 €
Nuitée	33,00 €
Arrhes (à la réservation dans un délai de 15 jours)	20 %
Caution du Mobil-home ou Cocosweet	321,00 €
Ménage du Mobil-home ou Cocosweet	56,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE REVALORISER** les tarifs du camping (sauf mobil-homes/cocosweet, tarif ACSI et location tente), à compter du 1^{er} janvier 2026, comme ci-dessus désignés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstention	-

25.60 – DECISIONS BUDGETAIRES – Frais d'éclairage pour la commune d'Igoville

Rapporteur : Cédric VIGUERARD

La commune d'Igoville participe aux frais d'éclairage public du pont de la Route Départementale 6015 pour les trois lampadaires lui appartenant, sous forme d'une participation financière versée à la commune.

Pour l'année 2026, il est proposé de revaloriser de 1% la redevance, selon l'un des scénarios ci-dessous :

	2025	2026
Redevance par lampadaire	55,50 €	55,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE DE REVALORISER la redevance 2026 pour chaque lampadaire à 55,56 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstention	-

25.61 – SUBVENTIONS – BUDGET VILLE – Vote des subventions aux associations 2026

Rapporteur : Pascal MARIE

Chaque année, la ville apporte un soutien au secteur associatif. La municipalité confirme ainsi son engagement aux côtés de celles et ceux qui participent activement à l'animation et à la vie locale de la commune.

La participation de la collectivité doit également être analysée en fonction des charges qu'elle supporte et qui ne sont pas valorisées dans le tableau des subventions :

- Soutien technique
- Soutien à l'ingénierie des projets
- Mise à disposition d'équipement adapté, entretien et investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE FIXER les subventions attribuées aux associations et les participations au titre de l'année 2026 comme ci-dessous désignées :

Nom de l'association	Type	Subventions proposées en 2026
Acapella	Culture / Loisirs	600,00 €
Les accros du fils	Culture / Loisirs	Pas de demande
Cercle Philatélique Archépointain	Culture / Loisirs	Pas de demande
Comité des Fêtes	Culture / Loisirs	32 000,00 €
Le Pont des Arts	Culture / Loisirs	Pas de demande
Amicale Sapeurs pompiers	Sociale	500,00 €
RASED	Sociale	800,00 €
FNACA	Sociale	250,00 €
UNC de l'Eure - Anciens Combattants	Sociale	250,00 €
ART & COM	Sociale	2 000,00 €
ATLEA	Sociale	Pas de demande
Cancers, la vérité pour nos enfants	Sociale	1 000,00 €
Rev'elle ta force	Sociale	600,00 €
Sous-Total Culture / Loisirs / Sociale		38 000,00 €

Arche Volley Ball	Sportive	2 550,00 €
Basket Club Archépointain	Sportive	4 321,00 €
Badminton Archépointain	Sportive	1 402,00 €
AMCJ Dojo de l'Eure	Sportive	493,00 €
Elan Gymnique Archépointain	Sportive	4 481,00 €
FRAPPA DOGS	Sportive	500,00 €
Hand Ball	Sportive	4 280,00 €
Judo Club Archépointain	Sportive	1 790,00 €
Rugby Club Archépointain	Sportive	3 097,00 €
Tennis Club Archépointain	Sportive	2 724,00 €
Tennis de Table Pont de l'Arche	Sportive	2 007,00 €
TI TRAIL	Sportive	500,00 €
FCSE Football	Sportive	8 192,00 €
Yoga	Sportive	663,00 €
OMS - Part Fixe	Sportive	2 814,00 €
UNSS	Sportive	500,00 €
Sous-Total Sport		40 314,00 €
TOTAL subventions associations et clubs sportifs		78 314,00 €
CCAS	Sociale	132 992,00 €
TOTAL général subventions 2026		211 306,00 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions entre la commune et certaines associations, dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001). Ces conventions définissent entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Les associations concernées sont les suivantes :

✓ Le Comité des fêtes dont la subvention est de 32 000 €

Sans convention signée par les deux parties, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.

Les élus, membres du comité directeur ou du bureau d'associations, ne prennent pas part au vote de la subvention :

- COMITE DES FETES, 4 élus membres ne prennent pas part au vote :

Votants	26
Pour	22
Contre	-
Abstentions	4

- LE PONT DES ARTS, 1 élu membre ne prend pas part au vote :

Votants	26
Pour	25
Contre	-
Abstentions	1

- ATLEA, 2 élus membres ne prend pas part au vote :

Votants	26
Pour	24
Contre	-
Abstentions	2

- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS, 2 élus membres ne prend pas part au vote :

Votants	26
Pour	24
Contre	-
Abstentions	2

- ARCHE VOLLEY BALL, 1 élu membre ne prend pas part au vote :

Votants	26
Pour	25
Contre	-
Abstentions	1

- BASKET CLUB ARCHEPONTAIN, 1 élu membre ne prend pas part au vote :

Votants	26
Pour	25
Contre	-
Abstentions	1

- JUDO CLUB ARCHEPONTAIN, 1 élu membre ne prend pas part au vote :

Votants	26
Pour	25
Contre	-
Abstentions	1

- YOGA, 1 élu membre ne prend pas part au vote :

Votants	26
Pour	25
Contre	-
Abstentions	1

Pour les autres subventions, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstention	-

25.62 – SUBVENTIONS – Demande de subvention DETR pour le remplacement de la filtration de la piscine du Centre de Loisirs

Rapporteur : Marie-Claude LAURET

Le centre social de la ville de Pont de l'Arche au travers de son centre de loisirs est doté d'une piscine. Cet équipement n'était initialement ouvert qu'aux enfants du centre de loisirs. Depuis deux années, la collectivité a décidé d'élargir ponctuellement son accès pendant la période estivale aux familles fréquentant le centre social et aux habitants de la commune.

En 2025, suite à un contrôle de l'ARS et dans le cadre de l'économie des ressources en eau, il s'avère indispensable de remplacer le système de filtration puisque de nombreuses fuites entraînent un gaspillage de plusieurs centaines de m³ d'eau.

Le coût du démontage de l'actuel système de filtration et la fourniture et pose d'un nouvel équipement technique est de 15 375,15 € HT soit 18 450,18 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Montant	Pourcentage
Etat – DETR	4 612,50 €	30%
Agglomération Seine-Eure – Fonds de concours	7 585,00 €	49,33%
Ville de Pont de l'Arche	3 177,65€	20,67%
TOTAL	15 375,15€	100%

Hervé LOUR indique que le montant est élevé pour une pompe.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'installer deux pompes. Ces systèmes sont en effet coûteux mais nécessaires pour régler les problèmes récurrents rencontrés avec la filtration de la piscine. Cet été, l'eau a régulièrement viré au vert et a obligé à la fermeture de la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de réalisation de ces travaux et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter les financeurs indiqués dans le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstention	-

25.63 – AUTRES DECISIONS – Redevance pour occupation temporaire du domaine public – Année 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Selon les articles L. 2125-1 à L. 2125-5 du Code Général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, dont le montant doit être fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité.

A compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé :

- DE MAINTENIR les redevances pour occupation temporaire du domaine public, comme suit :

- - Commerces ambulants	2,00 € TTC du m ² d'emprise / jour
- - Cirques et attractions diverses	120,00 € par passage n'excédant pas 5 jours
- - Echafaudage (installation ≥ 7 jours), palissades, barrières...	2,00 € TTC du m ² d'emprise / jour
- - Camping-cars (du 01/04/26 au 30/10/26)	5,00 € TTC / place / 24h
- - Activité de loisirs (location canoë, bateau...)	200,00 € TTC / mois

- Pour les chantiers réalisés sur la commune de Pont de l'Arche, aux tarifs suivants :

Bureaux et cabanes de chantier, emprise de chantier, grues	16,80 € TTC /m ² /mois chantier moins 1 an 13,20 € TTC /m ² /mois au-delà de 12 mois
Bennes	8,90 €/jour ou 41,60 €/semaine
Armoires, cabanes pour alimentation chantier, ouvrages divers du DP – par m ²	15,90 €/mois

- DE PRECISER que pour les cirques et attractions diverses, le paiement des droits de place s'effectue avant chaque installation.

- DE CREER un nouveau tarif pour l'occupation de la halle et des abords pour une activité commerciale de type guinguette au tarif de 750,00 euros TTC / mois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement, les articles L. 2125-1 à L. 2125-5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE DE FIXER à compter du 1^{er} janvier 2026, les redevances pour occupation temporaire du domaine public, comme ci-dessus mentionnées

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstention	-

25.64 – EXPLOITATION DU MARCHÉ DOMICIAL – AVENANT – PROLONGATION – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°25.40 DU 24/11/2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 24 novembre dernier, le conseil municipal a validé la prorogation d'une année du contrat d'exploitation du marché dominical de la ville de Pont de l'Arche par la société GERAUD, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les services de la Préfecture ont informés la direction générale du rejet de cette délibération.

En effet, malgré le calendrier électoral, la Préfecture estime le délai de 6 mois suffisant pour permettre à la collectivité la passation d'un nouveau marché.

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ANNULER la délibération n°25.40 du 24 novembre 2025
- D'APPROUVER la prorogation de 6 mois du contrat d'exploitation du marché public d'approvisionnement de la ville de Pont de l'Arche, soit jusqu'au 30 juin 2026.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant joint à la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstention	-

La séance est levée à 20h25

